

Fiche-Action n° 9 - Soutenir et accompagner des projets autour de la sensibilisation à l'alimentation durable et à l'agro écologie	
Objectif Prioritaire	Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente
Fonds mobilisé et montant	LEADER – 208 352 €
Version consolidée	27/11/2025
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils de communication mutualisés • Nombre de manifestations financées • Nombre de thématiques accompagnées dans un cadre collectif • Nombre de personnes accompagnées (participants aux actions) • Nombre d'équipements financés • Nombre d'études financées
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une gestion efficace et respectueuse des ressources naturelles • Renforcer et harmoniser la communication vers l'ensemble des acheteurs (BotB ou BtoC) sur les possibilités offertes par le territoire, tant en termes de produits que de services • Informer les habitants et les collectivités sur les enjeux individuels et sociétaux d'une alimentation durable et sur les leviers du changement • Renforcer l'engagement citoyen, notamment des jeunes autour des enjeux de l'alimentation, de la santé, de la nutrition • Lutter contre le gaspillage alimentaire • Accompagner les personnes en précarité sur les questions alimentaires dans un double contexte d'accroissement du nombre de personnes impactées et de creusement des situations pour des habitants concernés depuis plus longtemps <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance par tous les acheteurs des lieux d'approvisionnement en produits locaux • Réduction du gaspillage alimentaire • Accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire <p>Plus-value DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du GAL seront des relais de l'information • Sensibiliser les scolaires, les collectivités et le grand public aux enjeux et impacts du dérèglement climatique et aux leviers activables dans leur logique d'entreprise • Réduction des impacts quantitatifs et qualitatifs sur les ressources naturelles, en particulier l'eau. <p>La pluralité des membres du GAL permettra de transmettre l'information et de sensibiliser des acteurs plus éloignés de cette thématique</p>
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'action soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie pour la mise en œuvre du déploiement des actions autour de la santé, de l'alimentation, de la gestion des ressources (œ : prestation externe d'accompagnement/information, dépenses de personnel...) - Participation et/ou élaboration et/ou organisation d'actions : parcours thématiques d'accompagnement, actions de sensibilisation, ateliers, informations,

	<p>animations multi-acteurs pour les publics jeunes / collectivités (personnel et élus) / grand public ou en situation de précarité, etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions et outils de communication - Actions d'accompagnement ciblées
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants ; -Les sociétés civiles immobilières et les particuliers (un particulier est une personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; -Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature -Les agriculteurs et leurs groupements dans le cadre de leurs seules activités agricoles
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p>Les actions financées dans le cadre des mesures 78.01.01 et 78.01.02 du Plan stratégique régionale ne le seront pas sur cette fiche.</p> <p>Les aménagements nouveaux ou adaptations de bâtiments destinés à faciliter des initiatives de distribution de type cuisines centrales dans le cadre d'une mutualisation de service (ex : écoles, EHPAD, etc.) seront financés via la fiche Action 8</p> <p>Pour les actions de communication proposées dans le cadre de solutions locales qui facilitent ou augmentent l'accès aux productions locales par et/ou pour les habitants, la demande de financement concernera la Fiche Action 8.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
Plafond d'aide	40 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	<p>Voir PSR.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>

<p>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique</p>	<p>Ambition 1 – Favoriser l’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 2 – Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p>Ambition 7 – Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le zéro déchet à l’horizon 2030</p> <p>Ambition 10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>
---	---